



Renouvellement des équipes dans les CHSCT locaux et spéciaux



Cette « Actu Sécurité et Santé au travail » a pour but essentiel de donner des points de repères et des éléments de réflexion aux équipes militantes, pour imposer de nouvelles exigences en termes de fonctionnement du CHSCT ou pour conforter des pratiques qui ont montré leur efficacité.

Il est fondamental d'asseoir des modalités de fonctionnement des CHSCT en totale conformité avec les textes cela va de soi, mais aussi en cohérence avec notre conception de ces instances et de notre vision des conditions de travail.

Par ailleurs cette note fait également le point sur les nouveaux droits accordés aux représentants des CHSCT contenus dans l'annexe 1 de l'accord sur la prévention des risques psychosociaux d'octobre 2013.



1- désigner les représentant-e-s en CHSCT



Les équipes de Solidaires Finances vont devoir désigner prochainement leurs représentants dans les CHSCT départementaux et spéciaux.

Il est essentiel que les équipes de Solidaires désignent des militants déjà bien impliqués ou qui s'impliqueront dans cette instance compétente sur les conditions de travail et dont les capacités d'intervention ont été élargies. Les questions se rattachant à la sécurité et à la santé au travail, aux conditions de travail ne doivent pas rester l'apanage de quelques militants considérés comme des spécialistes mais bien concerner l'ensemble du réseau militant et toutes les instances quelles qu'elles soient (bureau de section, CT, CAP...).

C'est pourquoi il faut attacher une importance toute particulière au choix des militant-es qui représenteront soit la fédération au sein des CHSCT départementaux soit un syndicat de la fédération au sein des CHSCT spéciaux et qui feront le lien avec l'équipe syndicale locale.

Même si plus de 60% des CHS-CT ne sont composés que de la seule DGFiP, les représentants qui y siégeront le seront au nom de la fédération et leur approche devra bien entendu rester ministérielle. Dans les chefs lieux de région, il faudra parvenir –lorsque cela sera possible– à une délégation associant les militants de l'INSEE et de la douane en précisant que le représentant de Solidaires Douanes pourra être en poste dans un département autre que celui de la région.

Il faut donc veiller à une bonne répartition des sièges entre syndicats d'une part et entre militants et militantes d'autre part.

Dès la constitution des équipes locales, il faut nous faire remonter les coordonnées des titulaires et suppléants afin d'assurer un meilleur suivi entre le CHSCT-M et les CHSCT locaux et spéciaux.



2- Désigner un secrétaire du CHSCT

Lors de sa première réunion en 2015, le CHSCT devra désigner le secrétaire du CHSCT (article 12 du RI).

Il paraît légitime que l'organisation qui a obtenu le plus grand nombre de sièges au comité ou en cas d'égalité, celle qui a recueilli le plus grand nombre de voix aux élections, occupe le poste de secrétaire, mais cela ne saurait être le seul argument. En effet si une réunion entre les OS présentes au CHSCT est nécessaire pour décider du ou de la militant-e qui occupera le poste, il est également nécessaire de se mettre d'accord sur le rôle du secrétaire ainsi que sur des méthodes et des pratiques de travail au sein du comité pour faire avancer la cause de l'amélioration des conditions de travail des personnels qui dépendent du CHSCT et mener un travail collectif au sein du CHSCT si cela est possible bien entendu..

Les Missions du secrétaire du CHSCT

Les textes confient au secrétaire un rôle sur deux points (cf. article 7 du RI finances):

- l'ordre du jour : « *il est arrêté par le président en association avec le secrétaire. Le secrétaire peut proposer l'inscription de points à l'ordre du jour, après consultation des autres représentants des personnels.* »

Le secrétaire du CHSCT participe également à l'élaboration du procès verbal rédigé par le secrétaire administratif en faisant, le cas échéant, des propositions de modifications. Il contresigne le procès verbal. »

Rappel : au ministère le secrétaire du CHSCT bénéficie d'ASA supplémentaires.

Lors de la rédaction des textes ministériels Solidaires Finances s'était attaché à bien encadrer le rôle du secrétaire comme le prévoit le code du travail et c'est ce qui explique par ailleurs que nous n'avons jamais défendu que des droits spécifiques leur soient accordés.

Les équipes syndicales doivent donc s'en tenir aux termes du RI et refuser que le secrétaire ne devienne un interlocuteur privilégié de l'administration ou ne supplée à ses carences : il ne

lui revient pas de faire des photocopies ni de transmettre les informations ou documents aux autres membres du comité.

Enfin sauf sur l'ordre du jour et le PV où il a des responsabilités propres, le secrétaire n'est pas LE CHSCT sauf si une délibération majoritaire lui confie une mission particulière. Il doit être au service de ce dernier.

Ne pas confondre avec celles du secrétaire animateur

La fonction publique a institué la fonction de secrétaire administratif du CHSCT dont une des missions est la rédaction du projet de PV. Au ministère des agents ont donc été désignés auprès des CHSCT spéciaux, ils ont reçu une lettre de mission par ailleurs communiquée au CHSCT.

Les autres CHSCT continuent à bénéficier du concours des secrétaires animateurs installés depuis plusieurs années et mis à la disposition (sauf exception) de 2 comités.

Leur doctrine d'emploi a été réécrite en juillet 2012 : programmation, préparation et suivi du travail du CHSCT, préparation des réunions, rédaction du PV et du relevé de décisions des réunions, soutien aux missions du CHSCT et des acteurs de prévention....

Dans les CHSCT spéciaux, les militants devront s'assurer que l'agent désigné comme secrétaire administratif bénéficie bien de la disponibilité nécessaire pour assurer dans les meilleures conditions cette fonction.



Fonctionnement des CHSCT : être intransigeant sur le respect des textes

Dans de nombreux CHSCT les textes relatifs au fonctionnement des CHSCT (décret ou RI finances) sont loin d'être respectés par les directions et les militants ont parfois des difficultés à les leur imposer. Aussi il est indispensable dans le cadre du renouvellement des CHSCT d'afficher les exigences de Solidaires Finances:

- **respect du délai de 15 jours** (les textes parlant d'au moins 15 jours avant) de convocation et de communication des documents,
- **communication** de toutes les informations nécessaires et utiles au CHSCT : registres, accidents, fiches de signalement, rapports de visites du MP et de l'ISST ...
- **réponse de l'administration** aux avis et demandes du CHSCT dans le délai de 2 mois.
- **rédaction** du Procès Verbal et du relevé de décisions dans le délai d'un mois etc.

Se reporter au document de Solidaires Finances mis à jour « **Fonctionnement des CHSCT : des règles incontournables** ».

Des droits nouveaux pour les membres du CHSCT en 2015

Jusqu'à présent les représentants en CHSCT ne disposaient de droits que sous forme d'autorisations d'absence uniquement pour participer aux réunions, aux enquêtes et visites décidées par le CHSCT. Ils n'avaient aucun autre droit spécifique pour exercer leurs missions comme aller sur le terrain, rencontrer les agents... Solidaires réclamait depuis longtemps que les représentants des CHSCT de la fonction publique d'Etat bénéficient de crédits d'heures mensuels au même titre que les membres des CHSCT relevant du code du travail.

Les droits actuels

- **Des ASA 15 pour assister aux réunions**, les préparer et en rendre compte sans que cette durée ne puisse être inférieure à ½ journée et des délais de route.

- **Des ASA 15 pour participer aux enquêtes et visites** du CHSCT (article 5-7, 52 et 53).

- toutes facilités doivent être données aux membres des CHSCT pour exercer leurs fonctions article 74.

Des droits majorés au ministère

- deux journées, pouvant être disjointes de la réunion, permettant l'analyse des sujets locaux d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail. Cette autorisation est de quatre journées pour le secrétaire du CHSCT. Article 25 du RI Finances.

Des droits nouveaux en 2015 (décret 2014-1255 du 27 octobre 2014 et arrêté du 27 octobre 2014).

Ces droits vont se traduire par un temps syndical supplémentaire permettant aux représentant de mieux assurer leurs missions. Ce temps tient compte des effectifs couverts par le CHSCT.

Nombre d'agents couverts par le CHSCT	Nombre de jours par an			
	titulaires et Suppléant(e)s	Secrétaire CHSCT	T et S CHSCT avec enjeux particuliers	Secrétaires CHSCT avec enjeux particuliers
0 à 199	2	2,5	2,5	3,5
200 à 499	3	4	5	6,5
500 à 1 499	5	6,5	9	11,5
1500 à 4 999	10	12,5	18	22,5
5 000 à 9 999	11	14	19	24
10 000	12	15	20	25

Les membres des CHSCT présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels ou couvrant un grand nombre de sites dispersés sur au moins deux départements **bénéficieront de droits supplémentaires**.

La liste de ces CHSCT est fixée par arrêté, il faut donc attendre la discussion ministérielle qui devrait intervenir courant janvier.

On peut d'ores et déjà affirmer que les CHSCT spéciaux du ministère ainsi que les CHSCT d'administration centrale, Paris ainsi que les CHSCT de chefs lieux seront concernés.

Les contingents annuels d'autorisation **pourront être mutualisés** entre représentants du CHSCT, dès lors qu'un de ses membres aura épuisé son temps en cours d'année.

Ces droits nouveaux vont faciliter le travail des équipes syndicales et leur permettre de faire un travail de terrain avec les agents.

Toutefois le temps passé aux visites de sites (article 52) sera prélevé sur ce contingent annuel d'autorisations d'absences à l'exception des délais de route qui continueront à relever des autorisations d'absence. Ce qui signifie que les représentants d'un certain nombre de CHSCT ne bénéficieront d'aucun droit supplémentaire !

Lors des discussions ministérielles Solidaires finances défendra le statu quo c'est-à-dire que le temps passé aux visites de sites continue à relever des ASA 15.

Les droits des représentants de la Fonction Publique d'Etat (FPE) restent éloignés de ceux du secteur privé et de la fonction publique hospitalière : à titre d'illustration dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH) un titulaire dispose de 15 heures par mois pour une tranche d'effectifs compris entre 500 et 1499 alors que le titulaire dans la FPE ne dispose que de 5 jours par an !

Les représentants titulaires et suppléants dans le CHSCT ministériel bénéficient de 20 jours par an et les secrétaires de 25 jours.

La formation des équipes militantes

Rappel des textes et des changements qui interviendront en 2015

Chaque membre de CHSCT titulaire ou suppléant a droit à une formation de 5 jours. Jusqu'à présent le ministère proposait son propre dispositif de formation.

A compter de 2015 les représentants du personnel pourront choisir leur institut de formation pour l'organisation de **deux jours** (sur les cinq) au titre de la formation syndicale mais sans que ces 2 jours soient imputés sur le contingent de 12 jours annuels de formation syndicale. La prise en charge par l'employeur du coût de cette formation inclut au-delà des frais d'hébergement et de déplacement, la rémunération de l'organisme de formation dans la limite d'un montant qui ne peut dépasser par jour et par stagiaire 36 fois le montant horaire du SMIC (soit 339€).

Il faut attendre un texte de la FP pour traduire concrètement cette nouvelle disposition.

Au final le ministère ne mettra en place qu'une formation de 3 jours.

Les formations organisées par Solidaires

- **une formation de base de 3 jours** : comme en 2012, les Solidaires locaux proposeront une formation de base des représentants dans les CHSCT (départementaux et spéciaux) sur une durée de 3 jours (à prendre sur le contingent de formation syndicale). Cette formation s'effectuera dans un cadre interprofessionnel associant des militants du privé et du public ce qui permet un brassage des expériences.

- **une formation de 2 jours** « prise en charge syndicale des risques organisationnels, des pressions et violences au travail »

- **une formation de 3 jours** sur les pratiques d'enquêtes syndicales

La formation de nos militants est un enjeu d'autant plus important que les prérogatives des CHSCT de la fonction publique se sont rapprochées de celles du secteur privé. Si nous voulons véritablement imposer progressivement dans la FPE les mêmes droits qu'ont les salariés du secteur privé, nous devons nous appuyer sur les pratiques des militants, être plus offensifs sur la question des conditions de travail mais aussi créer des liens et des synergies entre militants de différents secteurs.

Il est donc essentiel que nous nous inscrivions dans cette démarche, les militants devront se rapprocher des solidaires locaux pour élaborer ensemble le calendrier de la formation.

Enfin Solidaires finances avait organisé en 2013 et 2014 des formations spécifiques à destination des équipes pour débattre et échanger sur les pratiques à développer au sein des CHSCT. Nous verrons si nous devons reconduire cette formation ou la modifier

Des outils à la disposition des militants :

- le guide du militant Solidaires Finances en CHSCT (en cours d'actualisation)
- l'impact des réorganisations sur les conditions de travail, le rôle du CHSCT, quelle intervention pour les militants ?
- le cahier CHSCT de Solidaires interpro (il sera réédité début 2015)

Les documents ministériels

- les lettres de mission : chaque acteur intervenant dans le domaine de la santé, la sécurité et les conditions de travail (médecin de prévention, ISST, AP, ergonomes, secrétaire administratif) a reçu une lettre de mission le CHSCT en est destinataire.
- le guide méthodologique sur l'évaluation des risques professionnels
- le guide méthodologique « l'enquête du CHSCT sur les conditions de travail à la suite d'un acte suicidaire : ce guide peut également être utile pour réaliser une enquête sur les conditions de travail dans un service.
- le guide amiante mis à jour en novembre 2014

Les 24, 25 et 26 mars 2015
les rencontres nationales des équipes de Solidaires Finances dans les CHSCT
à la Bourse de travail à Paris

La commission fédérale permanente conditions de travail que vous pourrez contacter en cas de difficulté.

L'équipe fédérale au CHSCT Ministériel

Lena LAINE Solidaires Finances publiques 01 44 64 64 32	Jean CAPDEPUY Solidaires Finances publiques 06 30 53 39 99
Christophe BEDEAUX Solidaires Douanes 06 08 89 93 70	Jean-Jacques HUET Solidaires IDD 02 32 23 45 70